

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DAVID ERAY, DEPUTE (PCSI), INTITULEE « PROJET D'EOLIENNES, QUI PAIE QUOI ? » (N° 2312)

L'Energie éolienne se développe fortement sur le territoire cantonal, ce qui ne va pas sans poser certains problèmes, dont notamment celui de la prise en charge par le réseau électrique existant du courant produit par les éoliennes.

Rappelons en préambule que l'énergie éolienne est une énergie indigène propre et renouvelable et que son exploitation s'inscrit parfaitement dans la volonté politique du Gouvernement de favoriser la diversification énergétique dans l'esprit du développement durable.

Grâce à l'évolution technologique, des mâts toujours plus hauts et des turbines toujours plus puissantes permettent de tirer parti de la force du vent sur des sites jugés jusqu'ici peu favorables, comparativement aux régions très ventées, telles celles des bords de mer. Cette nouvelle génération de turbines permet à des régions de relativement basse altitude, comme les hautes plaines et les cimes jurassiennes, de présenter également un intérêt pour la production d'énergie éolienne.

Des comparaisons avec des installations existantes ou projetées de Mont-Crosin et des montagnes neuchâteloises ont démontré que certaines parties du territoire du Canton du Jura pouvaient présenter un intérêt pour la production d'énergie éolienne. Elles se trouvent assez naturellement aux altitudes les plus élevées, c'est-à-dire à partir de 1'000 mètres d'altitude.

Rappelons encore que le Gouvernement ne souhaite pas une prolifération d'installations éoliennes sur le territoire cantonal. Il a décidé de concentrer la production d'énergie éolienne sur les quatre sites qui apparaissent à première vue comme les plus prometteurs des Cerniers de Saulcy et de Rebévelier (communes de Saulcy et de Lajoux), du Plain (commune de St-Brais), du Peu Girard (commune des Breuleux), du Point de Vue aux Paigres (commune de Muriaux) ainsi que du Peu-Claude aux Fonges (commune des Bois).

Lors des études préliminaires menées dans le cadre du plan directeur cantonal, il a bien été tenu compte de l'injection dans le réseau de transport existant du courant produit par les éoliennes. Mais aujourd'hui, nous nous trouvons effectivement devant le problème de la capacité des lignes existantes à absorber ce courant, particulièrement aux Franches-Montagnes où se trouvent les sites prioritaires et où se trouvera la plus grande concentration d'éoliennes. L'explication tient d'une part au nombre d'éoliennes projetées, ce que le plan directeur ne définit pas précisément, et d'autre part à la puissance des éoliennes, bien plus élevée aujourd'hui qu'il y a à peine quatre ou cinq ans, en raison de l'évolution technologique touchant ce domaine. Si on parlait d'éoliennes de 70 mètres de hauteur (à l'axe de l'hélice) et d'une puissance de 1,5 mégawatt (MW), aujourd'hui les projets sont déposés pour installer des éoliennes de 100 mètres et plus avec des puissances de 2 MW et plus, donc produisant davantage de courant à transporter.

Nous sommes interpellés à ce propos par les collectivités publiques, principalement celles des Franches-Montagnes au travers de leur Assemblée des maires. Elles veulent avoir l'assurance que le courant produit par les éoliennes pourra être techniquement injecté dans le réseau et veulent savoir si des renforcements de lignes, voire la construction de nouvelles lignes s'avéreront nécessaires et, si tel devait être le cas, qui en supportera les coûts.

Les conditions d'injection de l'énergie des éoliennes relèvent de la loi fédérale sur l'énergie qui prévoit que, d'une manière générale, le gestionnaire de réseau (en l'occurrence principalement FMB et La Goule) est tenu de reprendre, sous une forme adaptée au réseau, le courant produit par les installations d'énergie renouvelable. Si la reprise de ce courant implique des renforcements du réseau, le gestionnaire a l'obligation d'y procéder à ses frais, selon les informations données par La Goule, et devrait pouvoir être indemnisé par l'Elcom, la Commission fédérale de l'électricité.

La prise en charge de ces coûts n'étant pas clairement établie, le Département de l'environnement et de l'Équipement (DEE) a interpellé l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) à ce sujet, l'exécution des dispositions de la loi sur l'énergie relatives aux conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables lui incombant (RS 730.0, art. 7a). L'OFEN promet une réponse pour ce début d'année.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé, vis-à-vis de l'Assemblée des maires des Franches-Montagnes, à analyser le problème du transport de l'électricité produite par les éoliennes, en premier lieu celui provenant des sites prioritaires, avec évaluation des coûts et en indiquant qui les supportera. Pour répondre à ces questions, un bureau spécialisé qui livrera les résultats de son étude au cours du premier trimestre 2010 a été mandaté. L'objectif est d'établir un plan cantonal de raccordement des éoliennes avec un nombre défini de celles-ci en fonction des possibilités d'injection et des capacités de transport existantes.

Indiquons encore que le Gouvernement adhère à une proposition de l'Association régionale Jura-Bienne de mener une étude conjointe avec les cantons de Berne et de Neuchâtel, dans le cadre d'un projet de Nouvelle politique régionale BEJUNE (NPR-BEJUNE), en vue d'harmoniser le développement de l'énergie éolienne dans cette partie de l'Arc jurassien et de sauvegarder les intérêts publics en la matière. Les résultats d'une telle étude pourraient avoir pour effet de modifier le choix des sites, tel qu'il figure dans le plan directeur cantonal, l'objectif étant de concentrer les éoliennes sur quelques sites plutôt que de les disperser.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Par rapport au plan directeur cantonal, et pour chaque site retenu par le Gouvernement, comment est planifié le raccordement des éoliennes au réseau électrique ?

Tous les sites inscrits dans le plan directeur, qu'ils soient prioritaires ou potentiellement intéressants se trouvent à proximité de lignes électriques, normalement à même d'absorber le courant produit par les éoliennes, tout en sachant que certaines d'entre elles devraient être adaptées en fonction de la puissance des éoliennes installées.

2. Pour chaque site retenu, quel est le coût (approximatif) de raccordement au réseau électrique ?

Ce montant est très variable, en fonction de la puissance additionnée des éoliennes du site considéré et de la distance, généralement souterraine, à parcourir. Il ne nous est pas connu dans la mesure où c'est l'entreprise qui construit les éoliennes qui supporte les coûts de raccordement au réseau électrique, c'est-à-dire jusqu'au point de connexion à la ligne de transport la plus proche.

3. Pour chaque site retenu, comment sont répartis ces coûts entre entreprise concessionnaire, exploitant du réseau, collectivités, propriétaires du réseau et autres ?

Si les frais de raccordement à la ligne électrique la plus proche sont supportés par l'entreprise qui réalise le parc considéré, il n'en va pas de même pour les coûts de renforcement de cette ligne, s'il s'avérait nécessaire. Selon la loi fédérale sur l'énergie, le gestionnaire de réseau (en l'occurrence principalement FMB et La Goule) est tenu de reprendre, sous une forme adaptée au réseau, le courant produit par les installations d'énergie renouvelable.

Pour reprendre le courant produit par les éoliennes de St-Brais, construites par une entreprise de Bâle-Campagne, FMB a dû renforcer sa ligne de transport entre St-Brais et Montfaucon et investir pour ce faire un montant dépassant le million de francs.

A ce jour, les travaux sont réalisés et FMB n'a pas encore l'assurance d'être indemnisée par l'Elcom.

4. Comment seront répercutés ces coûts sur les collectivités et sur les citoyens jurassiens ?

Il paraît évident que si un gestionnaire de réseau doit adapter son réseau aux puissances supplémentaires qu'il doit prendre en compte résultant de l'installation d'éoliennes dans sa zone de desserte et qu'il n'est pas indemnisé pour ce qu'il a dû investir, il va devoir répercuter les coûts engendrés sur le courant qu'il vend lui-même et ce sont donc ses clients qui vont les supporter.

5. Quelle stratégie du Gouvernement pour que l'implantation de ces éoliennes soit profitable principalement aux collectivités régionales ?

Le Gouvernement s'inquiète de la surenchère financière menée par les promoteurs auprès des propriétaires fonciers et des communes concernées et est conscient qu'il faut prendre des mesures contre la frénésie qui entoure l'implantation d'éoliennes sur le territoire cantonal, d'autant plus que le courant produit est actuellement destiné, en priorité, à des consommateurs se trouvant hors du canton. C'est pour contrer ce développement peu profitable à la région que le Gouvernement est favorable à conduire une étude à réaliser avec les cantons de Berne et de Neuchâtel, dans le cadre d'un projet NPR-BEJUNE, en vue d'harmoniser le développement de l'énergie éolienne dans la partie concernée de l'Arc jurassien et de sauvegarder les intérêts publics des consommateurs jurassiens des trois cantons, c'est-à-dire de leur garantir l'accès au courant éolien produit dans leur région.

Delémont, le 12 janvier 2010

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le Chancelier

Sigismond Jacquod